

Service enfance jeunesse :
Coordinatrice enfance jeunesse

Céline Chevreil
Place de la mairie
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/29/51 – 07/71/92/29/50
celine.chevreil@ville-staubinducormier.fr

Service restauration :
Responsable restauration

Eric Liger
rue Leclerc
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
eric.liger@ville-staubinducormier.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La municipalité propose un service de restauration scolaire. Ce service n'est pas obligatoire. La municipalité délègue la mission de production de repas à un prestataire. Pour l'année scolaire 2026/2027, c'est l'entreprise Ansamble qui est chargée de proposer des repas.

Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la pause méridienne des enfants scolarisés.

Présentation

Ce temps de restauration est encadré par du personnel de restauration des atsems et des animateurs. Chaque classe a un animateur ou une atsem référent aussi bien sur le temps de restauration que sur le temps de récréation

- **sur le temps restauration** : l'animateur encadre le groupe, développe l'autonomie des enfants. Les animateurs inviteront les enfants à goûter l'ensemble des plats pour développer leur sens gustatif et éviter le gaspillage alimentaire.
- Un travail sera également mis en place sur la récupération des déchets alimentaires (compost, récupération de l'eau des carafes ...)
- Les enfants seront sollicités à débarrasser leur table.
- **sur le temps de récréation** : l'animateur fait des propositions de jeux et met à la disposition des enfants des malles avec des thématiques (livres, matériels sportifs...).

Ces nouvelles actions vont permettre à chacun de mieux identifier chaque temps et chaque personne et passer des moments agréables, conviviaux, dans le but de « mieux vivre ensemble ».

Fonctionnement

Horaires

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- 1 service mis en place de 11h45 jusqu'à 12h40
- 1 service de 12h50 jusqu'à 13h40.

Avant, pendant et après les repas, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant de la municipalité.

Inscriptions

Pour toute inscription aux services périscolaires, une demande est à effectuer sur le portail famille de la structure.

<https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> ou sur l'adresse periscolaire@ville-staubinducormier.fr

Lors de la première inscription, votre espace famille vous sera créé et vos identifiants vous seront envoyés par mail. Ce dossier est obligatoire. Il est valable un an et est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Sans dossier complet, les services ne seront pas en mesure légale d'accueillir votre enfant.

Les délais d'inscription et d'annulation se font via l'espace famille dans les délais suivants :

- Accueils périscolaires (accueil matin/soir, restauration, ALSH mercredi) :
- au plus tard le mardi minuit pour la semaine suivante (8 jours avant)

Absence

Il est demandé aux parents de signaler au responsable de la structure concernée l'absence de son enfant au plus tard le jour même avant 8h00.

L'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical, **dans un délai de 5 jours à compter de l'absence.**

La déclaration d'absence et la transmission du justificatif doivent être réalisées via la rubrique en ligne « signaler une absence » disponible sur le portail famille.

Le télétravail ne constitue pas un motif d'absence justifiée.

Tout autre situation particulière devra être communiquée par email au directeur ou à la directrice qui déterminera si la demande constitue ou non un justificatif d'annulation

Menus

Les menus sont affichés à l'école, au centre de loisirs, diffusés sur le site internet de la mairie et via l'application MeandMYSelf. (à télécharger)

Protocoles alimentaires individualisés (PAI)

La mairie a l'objectif de contribuer à l'accès pour tous aux principes d'une alimentation sécurisée, facteur d'équilibre et de bien-être. La solution proposée permet un accueil des consommateurs souffrant de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'allergies ou d'intolérances alimentaires.

Y en cas d'allergies :

Il est possible de proposer des repas aux personnes souffrant :

- de certaines allergies simples : kiwi, fraise par exemple. Le fruit sera remplacé par un autre fruit ou une compote de pommes.
- d'allergies à l'œuf (visible sous forme entière, omelette ou œuf dur), au poisson (sous forme entière), aux crustacés (sous forme entière) : un repas sans œuf ou sans produits de la mer sera proposé sous réserve de la validation du protocole par la diététicienne de la société Ansamble.

La possibilité de répondre à certaines pathologies plus complexes sera étudiée au cas par cas par un nutritionniste. Il ne sera, par exemple, pas possible de répondre aux besoins des personnes souffrant d'allergies ou traces (indication sur certificat médical) ou d'allergies multiples (plusieurs allergies simultanées).

Y en cas de maladies chroniques (diabète, intolérance...) : L'offre de prestation, pour les personnes souffrant de maladies chroniques, est étudiée en fonction de la nature de la maladie et notre capacité à proposer une offre adaptée.

Aucun menu spécifique ne sera proposé pour répondre à des demandes relevant de convenances personnelles ou de convictions religieuses. Pour répondre à ces demandes, des compléments (légumes, féculents...) pourront éventuellement être proposés mais il appartiendra aux familles de veiller à l'équilibre nutritionnel global des enfants lors des autres repas de la journée.

Comportement

Les enfants ont l'obligation d'être respectueux envers l'ensemble du personnel, de leurs camarades, du matériel et de la nourriture :

- **en cas de non-respect de ces obligations, le personnel est habilité à appliquer une grille de sanctions préétablie.**
- **en cas de comportement perturbateur aggravé, après un avertissement adressé à l'enfant, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents. Après trois**



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

avertissements, une sanction d'exclusion temporaire pourra alors être prononcée.

Facturation

Une facture mensuelle est adressée aux familles.

Le règlement peut s'effectuer comme suit :

- Règlement par prélèvement automatique **fortement recommandé** (le formulaire est à remplir sur le portail famille).
- Règlement par chèque à adresser au Centre des Finances Publiques :
Trésorerie Fougères Collectivités - 1 rue Bad Münstereifel - CS 50222 - 35306 FOUGERES Cedex

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de prendre contact avec la mairie au plus vite.

Tarifs

Voir documents des tarifs des services

Les tarifs votés par le conseil municipal, sont les suivants (délibération du juillet 20) :

Chaque année, le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA est demandé aux familles afin de mettre à jour les tarifs modulés des familles de Saint-Aubin-du-Cormier en fonction de leurs revenus.

Surveillance de cour et restauration

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour but de contribuer au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment pendant les temps de récréation, avant et après le repas. Il s'agit d'un cadre éducatif qui fixe les règles de la vie collective entre 11h45 et 13h45, pour les enfants inscrits au service municipal de restauration scolaire.

Il a été élaboré dans le respect des droits individuels et collectifs (« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet ») mais également en tenant compte des obligations relatives au respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

L'inscription à la pause méridienne vaut acceptation par l'enfant et par sa famille du présent règlement pendant tout le temps méridien (11h45 - 13h45).

Règlement

Pendant cette période, les enfants doivent respecter les règles suivantes :

- 1) Une tenue vestimentaire correcte est exigée.
- 2) Aucun produit ou objet illicite ne doit être introduit dans l'école (voir le règlement de l'école, portables, jeux vidéo...). Les médicaments sont interdits (voir paragraphe sur la sécurité).
- 3) Tout objet personnel apporté sur la cour est sous la responsabilité de l'enfant.
- 4) Il est interdit de circuler dans les locaux (salles de classe, couloirs...).
- 5) Tout jeu brutal est interdit. Les élèves témoins de querelles ou d'incidents doivent immédiatement avvertir les adultes chargés de la surveillance.
- 6) Enfin, d'une manière générale, les biens et les personnes (enfants et adultes) doivent être respectés. Les dégradations des locaux, détériorations des biens personnels et collectifs, vols, violences verbales ou physiques constituent des comportements qui, selon leur gravité, font l'objet de sanctions disciplinaires. Les parents seront appelés à régler le montant des dégradations qu'aurait occasionnées leur enfant.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Réprimandes et sanctions

Les manquements au règlement, en particulier pour toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel, peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles, sous la forme d'observations écrites. Un rendez-vous avec les personnes responsables de la surveillance peut être demandé.

Les réprimandes et sanctions concernent uniquement le temps méridien compris entre 11h45 et 13h45.

Les réprimandes

Elles concernent certains manquements mineurs. Elles peuvent être prononcées verbalement ou par écrit par toute personne responsable d'un groupe d'enfant (personnel de surveillance, de cantine ou d'animation) et par la coordinatrice du service enfance - jeunesse.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les sanctions

En cas d'atteinte aux personnes et aux biens, en cas de manquements graves, de difficultés particulièrement graves, affectant le comportement de l'élève, une décision de sanction pourra être prise selon l'ordre suivant :

- a) Mot d'avertissement : proposée par le surveillant qui constate le manquement. Cette lettre sera signée par le surveillant et la coordinatrice Enfance-Jeunesse. Ce document devra être renvoyé par les parents qui accuseront réception de l'avertissement.
- b) Rencontre entre la famille, le responsable de service et un élu.
- c) Exclusion temporaire avec ou sans sursis.
- d) Exclusion définitive : une exclusion temporaire ou définitive pourra être proposée après concertation surveillant/coordinatrice du service Enfance-Jeunesse. La décision appartient au maire de la commune. Une notification écrite est transmise aux parents.

En cas d'exclusion d'un enfant, les parents devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre en charge leur enfant, venir le chercher ou l'autoriser à regagner seul son domicile.

Sécurité

1) Assurance

Une assurance extrascolaire « responsabilité civile » est obligatoire pour l'inscription d'un enfant à la restauration scolaire et sa prise en charge pendant le temps méridien.

2) Accident

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement doit immédiatement avvertir les personnels de service, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

- Accident bénin : les premiers soins sont donnés par le personnel de service. Une pharmacie avec le nécessaire autorisé est à disposition.
- Accident plus grave : la famille est prévenue en même temps qu'il est fait appel aux secours [appel du SAMU (15) ou des pompiers (18)].

En cas d'accident peu grave ou grave, l'évènement sera consigné sur un cahier d'enregistrement et un rapport sera rédigé par le surveillant qui a pris en charge le problème. Ce rapport est transmis au service administratif de la mairie. C'est un document interne qui n'est pas communicable à la famille. C'est l'assurance responsabilité civile de la famille ou individuelle accident qui s'applique.

3) Médicaments

Le personnel municipal de service n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf dans le cadre réglementaire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'intervention d'un médecin ou d'une infirmière peut être autorisée dans le cadre d'un PAI.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Protection des données personnelles

Entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union Européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) instaure un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles.

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormier s'engage, conformément à cette nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Aucune d'entre-elles ne sera communiquée à des organismes tiers, en dehors des partenaires habituels de la collectivité : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, arpège (éditeur de nos logiciels métiers), Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh